

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01478
Numéro SIREN : 532 117 496
Nom ou dénomination : 2R ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2023 sous le numéro de dépôt 15175

2R ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros

Siège social : 13 rue Michel Berger – 91470 LIMOURS

RCS EVRY 532 117 496

PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trente juin, à 10 heures,

M. GONCALVES DOS REIS Filipe, demeurant 13 rue Michel Berger à LIMOURS (91470)

Associé unique de la Société SAS 2R ASSOCIES

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société M. GONCALVES DOS REIS Filipe, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes, bilan, conventions,
- Affectation des résultats,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Situation du mandat des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs au porteur.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les termes de ce rapport.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après la lecture du rapport de gestion, approuve les conventions visées par les articles 227-10 du Code de Commerce.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après examen des comptes annuels approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir **un bénéfice de 44 136 €**.

DNF

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 44 136 €, de la façon suivante :

⇒ Aux Autres Réserves

44 136 €

Conformément à la loi, l'Associé unique prend acte de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices clos	Dividendes distribués
31/12/2021	10 000
31/12/2020	0
31/12/2019	0

Pour rappel, les revenus et gains du capital perçus par les personnes physiques, auparavant taxés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont soumis, depuis 2018, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé «flat tax») de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %.

Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR.

Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration des revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Dans ce cas (option au barème progressif), les dividendes continueront à bénéficier de l'abattement de 40% jusqu'ici en vigueur, au profit des associés personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des impôts.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique approuve le montant de rémunération versé à son Président Monsieur Filipe GONCALVES DOS REIS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour un montant de 36 206.36 euros, et décide de lui attribuer une rémunération de 37 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIEME DECISION

L'associé unique approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0 Euro.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique constate que les mandats de Madame Kristell PENHOAT, Commissaires aux Comptes titulaire et de la société LF PARTENAIRES EURL, Commissaire aux Comptes suppléant, sont parvenus à leur terme. L'associé unique décide de ne pas les renouveler et de ne pas pourvoir à leur remplacement.

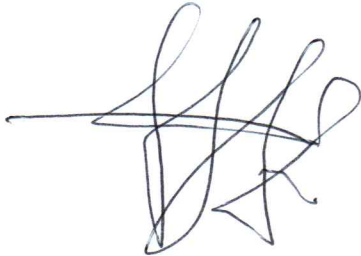
L'associé unique remercie Madame Kristell PENHOAT pour les services rendus au titre de sa mission.

2026

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal, pour faire tous dépôts et publication, partout où besoin sera.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line extending to the left.

DNE